



## Mémoire sur le projet de Réseau électrique métropolitain de transport collectif Pour présentation aux consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Soumis le 22 septembre 2016

Présenté le 28 septembre 2016

---

### Table des matières

1. Présentation de l'organisme
2. Intérêts d'Héritage Montréal pour le projet
3. Commentaires sur le projet de Réseau électrique métropolitain
4. Recommandations

### Annexes

- a. Texte publié à l'occasion du 40<sup>e</sup> d'Héritage Montréal
- b. Résolution de l'assemblée générale
- c. Déclaration québécoise du patrimoine

---

*Note : Ce mémoire a été préparé par la permanence et le Comité Patrimoine et Aménagement (COPA) d'Héritage Montréal à partir de la mission, des définitions et de l'expérience de 40 ans d'action, de réflexion et de recommandations de l'organisme. Il repose sur le principe que le patrimoine architectural, les lieux et leur aménagement portent la mémoire et l'identité et, à ce titre, forment, ici comme ailleurs dans le monde, une dimension essentielle de la culture et du développement.*

*Par ailleurs, nous fondons également notre réflexion sur ce dossier et sur d'autres découlant de lois de l'Assemblée nationale, ici la Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec (2015), sur les principes de développement durable de la loi du même nom adoptée en 2006, en particulier le principe suivant, très méconnu mais exceptionnel à l'échelle internationale :*

**« protection du patrimoine culturel »:** *le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;*

*Loi sur le développement durable, Québec, 2006 - Article 6.k.*

## I. Présentation de l'organisme

*Promouvoir et encourager la protection de l'héritage historique, architectural, naturel et culturel des collectivités de la province de Québec*

*(Lettres patentes, Fondation Héritage Montréal, 15 X 1975)*

Fondé en 1975 par des citoyens, Héritage Montréal est un organisme à but non lucratif et indépendant qui réalise sa mission de portée nationale, métropolitaine et locale par l'éducation, la sensibilisation, la recherche et l'intervention au service du patrimoine, de l'aménagement et, ainsi, d'un modèle de développement qui comprenne les dimensions culturelles et identitaires illustrées par le patrimoine bâti et paysager.

Héritage Montréal emploie une définition du patrimoine centrée sur le lieu réel, fondée sur sa mission et sur des références nationales et internationales – lois du Québec; chartes du Conseil international des monuments et sites (ICOMOS); conventions et recommandations de l'UNESCO. Elle regroupe cinq dimensions :

- **le construit** (immeubles, aménagements paysagers, ouvrages d'art);
- **le paysage** (organisation du territoire, caractère des quartiers et ensembles, vues);
- **le mémoriel** (commémoration, usages, toponymie, patrimoine immatériel);
- **l'archéologique** (traces des activités humaines, vestiges);
- **le naturel** (géologie, relief, plans d'eau, bois, habitats, monuments de la nature).

Par ailleurs, Héritage Montréal promeut l'excellence en matière de développement durable urbain ou territorial qui repose sur les cinq principes suivants :

- **Recevabilité et pertinence**
- **Prise en compte du contexte et du patrimoine**
- **Exemplarité et crédibilité du processus**
- **Innovation démontrée**
- **Durabilité et apport au patrimoine des générations futures (+ 25 ans)**

Héritage Montréal œuvre auprès des acteurs et décideurs de tous ordres, des petits propriétaires jusqu'aux grandes sociétés et responsables publics, pour contribuer à la meilleure reconnaissance et mise en valeur du patrimoine et du paysage comme porteurs d'identité et de mémoire, dans le cadre d'un développement urbain et territorial qui inclut la participation de la population par des processus crédibles éclairés.

## 2. Intérêts d'Héritage Montréal pour le projet

Héritage Montréal s'intéresse au patrimoine mais aussi aux questions plus larges d'aménagement du territoire et de planification urbaine, tant du point de vue du résultat et des objectifs que du processus, notamment participatif, qui permette de prendre des décisions éclairées et d'en assurer le suivi.

Le projet de Réseau électrique métropolitain de transport collectif intéresse Héritage Montréal à plusieurs égards car il touche des sites, des secteurs et des ensembles d'intérêt patrimonial et paysager mais aussi car il porte en lui le potentiel d'ajouter au patrimoine de la métropole une série de réalisations architecturales d'intérêt. En ce sens, nous poursuivons l'action engagée sur le cas du pont Champlain depuis 2011.

Héritage Montréal s'intéresse également au projet car nous avons été convoqués le 14 mai 2015 par la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale dans le cadre de ses travaux sur le projet de loi 38 qui mena à l'adoption de la *Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et de placement du Québec*. Notre intervention porta principalement sur les questions d'intégration urbaine et paysagère et de qualité architecturale des infrastructures traitées dans le projet de loi.

Comme il l'a fait auprès de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, Héritage Montréal informe la présente commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement avoir des ententes de partenariat avec Ivanhoé Cambridge, une société affiliée à CDPQ Infra, dans le cadre d'activités et de programmes éducatifs de sensibilisation au patrimoine bâti et à la qualité de l'aménagement urbain. Cette entente respecte cependant l'indépendance de chacune des parties.

Enfin, Héritage Montréal a eu l'occasion de rencontrer des représentants de CDPQ Infra le 1<sup>er</sup> juin 2016 à leurs bureaux, dans le cadre de rencontres que cette société tenait avec le milieu dans la foulée du dévoilement du projet. Nous avons aussi participé à une rencontre de représentants de l'Alliance Ariane avec les responsables du projet de Réseau électrique métropolitain, le 19 août 2016.

### 3. Commentaires sur le projet de Réseau électrique métropolitain

#### a. Contexte et attentes générales

Le projet proposé par CPDQ Infra s'inscrit dans le contexte de la *Loi visant à permettre la réalisation d'infrastructures par la Caisse de dépôt et placement du Québec* adoptée en 2015. En adoptant cette loi, le gouvernement s'est donné des moyens nouveaux pour réaliser des infrastructures. La Caisse est ainsi devenue une agence du gouvernement qui réalise et exploite des infrastructures dont la responsabilité relève normalement du ministère des Transports ou d'autres ministères. Cette loi permet également au gouvernement du Québec d'exproprier pour le compte de la Caisse, ce qui procure à cette dernière un avantage considérable par rapport à d'autres promoteurs investisseurs.

Dans un tel contexte, Héritage Montréal croit que ce rôle d'agence du gouvernement et l'appui reçu aux fins d'expropriations créent, en contrepartie, des attentes élevées envers la Caisse. Celle-ci pourra être appelée à jouer un rôle plus grand que celui de simple promoteur investisseur. **De fait, la société de la région métropolitaine comme du Québec est en droit d'exiger de la Caisse qu'elle livre un projet exemplaire pour son élaboration, sa réalisation et son exploitation.**

Par ailleurs, ce mandat confié à la Caisse ne libère pas le gouvernement du Québec de l'ensemble de ses obligations en matière de transport en commun. Ainsi, le gouvernement pourrait être appelé à investir des sommes additionnelles dans le projet de Réseau électrique métropolitain afin de répondre à des besoins qui n'avaient pas été identifiés nommément dans le mandat initial confié à la Caisse mais qui amélioreraient la cohérence et l'efficacité de l'offre de service en transport en commun à Montréal et dans la région métropolitaine. Ce pourrait être le cas pour la réalisation des stations de correspondance avec le Métro à McGill et Édouard-Montpetit, plus coûteuses mais qui bénéficieraient grandement aux usagers du système de transport collectif métropolitain.

#### b. Urbanisme, aménagement et planification

Les grands projets d'infrastructures de transport ont des impacts importants sur une agglomération urbaine et sa planification. La coordination entre les différents paliers de gouvernements, avec chacun sa juridiction, est essentielle afin d'assurer une cohérence au niveau des gestes posés à l'échelle de l'agglomération et le succès du projet. **Le Réseau électrique métropolitain devra s'intégrer harmonieusement avec d'autres infrastructures de transport existantes ou planifiées, notamment le transport collectif.**

Plus précisément, le nouveau mode de transport proposé aura des répercussions majeures sur l'offre future de transport collectif de l'agglomération, sur la rentabilité des infrastructures existantes (le train de banlieue par exemple) et sur la possibilité d'acheminer des trains interurbains dans le tunnel du mont Royal. Ces répercussions doivent être analysées rapidement par l'Agence métropolitaine de transport et éventuellement son successeur, l'Autorité régionale de transport métropolitain.

### c. Qualité architecturale

Les infrastructures de transport ont un impact considérable sur le milieu de vie et l'environnement urbain, ne serait-ce qu'en raison de leur très grande échelle et de leur positionnement sur le territoire. Elles affectent l'identité urbaine à bien des égards mais, trop souvent, ne sont traitées que sous des considérations techniques et fonctionnalistes. Or, l'exemple du Métro de Montréal, porteur d'importantes innovations techniques, constitue un précédent avec le remarquable ensemble d'architecture et d'art public qu'il offre au public. **En 2016, 50 ans après l'inauguration du Métro, le projet de Réseau électrique métropolitain doit se donner l'objectif de dépasser la marque du Métro en réalisant un projet qui assume pleinement sa responsabilité au plan architectural, paysager et artistique en intégrant ces dimensions à toutes les étapes de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de cette future infrastructure.**

Désignée « Ville UNESCO de design » en 2005, Montréal accueillera le Sommet mondial du design en mai 2017. Au-delà d'une préoccupation de spécialistes, cette fierté est portée par la population qui apprécie les qualités de nouveaux aménagements comme le Quartier international, la Place des festivals ou les abords du marché Jean-Talon, et exige de plus en plus des corps publics ou de leurs agences, qu'ils réalisent des projets contribuant à la qualité de leur environnement urbain. D'une part, les projets doivent comprendre la personnalité de Montréal et ses quartiers, et s'inscrire dans le paysage architectural. D'autre part, ils doivent assumer leur capacité d'enrichir ce patrimoine, à court comme à long terme. Les débats entourant la reconstruction du pont Champlain et de l'échangeur Turcot, le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie ou l'insertion de corridors de transports en commun ou de voies cyclables dans les quartiers, illustrent bien cette nouvelle donne et témoignent d'une dimension identitaire et culturelle de l'acceptabilité sociale de ces projets.

A cet effet, la Caisse doit se doter de processus exemplaires dont la mission sera d'assurer une valeur identitaire et une qualité architecturale proportionnelles au caractère exceptionnel de ce projet qui doit non seulement participer à la fonctionnalité quotidienne du territoire, mais bien au rayonnement de la signature Montréal.

L'exemple du remplacement du pont Champlain est ici particulièrement pertinent. Sans en avoir l'obligation mais réceptif aux attentes de la société métropolitaine et d'instances dont le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral a reconnu volontairement la valeur architecturale et paysagère comme objectif du projet. Après avoir étudié avec la Ville de Montréal la faisabilité d'un concours, le gouvernement fédéral a dû procéder plus rapidement compte tenu de la dégradation du pont mais il a maintenu l'objectif qualitatif et choisi de séparer les activités de conception et de réalisation. A cet effet, une équipe d'architectes et d'ingénieurs de réputation internationale a été mandatée pour produire un « design obligatoire » qui a été inclus aux documents de l'appel d'offres international. Afin d'aider à définir et à réaliser les objectifs de qualité architecturale et visuelle du pont, un comité auquel Héritage Montréal a été invité à participer, a été formé et accompagne le projet.

Le projet de Réseau électrique métropolitain doit tirer les enseignements de cette expérience réussie et ce, d'autant plus qu'une des premières missions que lui confie le gouvernement du Québec est d'établir un lien avec la Rive Sud en empruntant le pont Champlain. Compte tenu de l'attention portée à l'architecture du nouveau pont, il faut que les installations du futur Réseau – gare de l'île des Sœurs, voies, porte-caténaires, signalisation, éclairage, etc. – soient conçus, réalisés et entretenus afin de ne pas dévaloriser les efforts de qualité architecturale investis dans le pont et ses approches, et s'y intégrer harmonieusement à celui-ci.

Le gouvernement du Québec, qui avait apporté sa voix à celles qui demandaient du gouvernement fédéral qu'il réalise un nouveau pont Champlain de très haute valeur architecturale et paysagère, doit être maintenant à la hauteur en veillant à ce que le projet de Réseau électrique métropolitain, tant les gares et bâtiments de service que les sections surélevées du tracé, bénéficie d'un processus de design au moins aussi crédible et inspirant que celui mis en place par le gouvernement fédéral pour le pont Champlain, y compris en procédant par concours de design pour certains éléments du futur réseau dont on peut anticiper une présence emblématique ou un impact visuel important, en particulier les sections de voies surélevées aux impacts majeurs sur le paysage.

#### **d. Édifices et sites patrimoniaux**

En 2016, pour Héritage Montréal comme pour les lois québécoises sur le développement durable (2006) et sur le patrimoine culturel (2011) ou les conventions internationales, la notion de patrimoine comprend les bâtiments comme la Gare centrale (1943; statut patrimonial) et la gare de Ville Mont-Royal (1917), les sites archéologiques, les ensembles et les paysages. L'historique d'établissement humain sur le territoire métropolitain amène à penser que le projet de Réseau électrique métropolitain touche l'une, l'autre ou plusieurs de ces formes de patrimoine. Par ailleurs, les consensus actuels invitent à aller au-delà d'éviter la destruction du patrimoine et à imaginer les impacts sur la vitalité actuelle ou future et non seulement sur l'intégrité physique des bâtiments ou sites. Nous espérons donc que la prise en compte du patrimoine dans l'élaboration du projet de Réseau adopte cette approche et ce, tant pour éviter la répétition d'épisodes comme la destruction des vestiges de l'ancien village des tanneries de Saint-Henri, dans le projet de l'échangeur Turcot, que pour enrichir le patrimoine de la métropole et du Québec.

Plus spécifiquement, Héritage Montréal prend note que l'ancienne compagnie de gaz New City Gas remontant à 1859 et l'ancien édifice Rodier (1875), ne sont plus affectés physiquement par le projet suite à l'acquisition du viaduc et de la voie d'accès sud de la Gare centrale du CN par CDPQ Infra. Outre la solution qu'elle apporte pour relier le Réseau électrique métropolitain à la Gare centrale, cette acquisition est très porteuse et l'occasion d'une opération de la Caisse, pour mettre en valeur et enrichir le patrimoine par la revitalisation commerciale et culturelle des espaces et de l'architecture de ce viaduc afin de compléter le futur boulevard Robert-Bourassa et contribuer à donner une entrée digne, vivante et inspirante au centre-ville.

#### 4. Recommandations

Héritage Montréal suggère les recommandations suivantes à la Commission consultative du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour le projet de Réseau électrique métropolitain :

- Que le projet de Réseau électrique métropolitain CDPQ Infra dote le projet d'un comité consultatif sur la qualité architecturale et les impacts patrimoniaux qui pourrait être inspiré de la démarche suivie par le gouvernement fédéral dans le cadre du projet du nouveau pont Champlain, afin d'accompagner la conception du projet quant à son insertion urbaine ou paysagère et la réalisation de nouvelles installations telles que les gares, les voies et les équipements associés.
- Que la cohérence de l'ensemble du réseau de transport collectif sur Montréal et le territoire métropolitain soit assurée par l'engagement du gouvernement du Québec en tant que garant de cette cohérence, de concert avec les instances métropolitaines de planification et d'exploitation, et par la réalisation rapide de projets complémentaires au projet comme les stations de correspondance avec le Métro à McGill et Édouard-Montpetit ou l'ajout de stations dans le centre-ville et Griffintown.
- Que les impacts élargis du projet de Réseau électrique métropolitain sur la vitalité de l'écosystème métropolitain de transport collectif ainsi que sur la vitalité économique, sociale et culturelle du centre-ville soient évalués en vue de la finalisation de la planification de ce futur Réseau.

Héritage Montréal offre sa disponibilité à collaborer avec CDPQ Infra ainsi qu'avec les autorités québécoises, métropolitaines et montréalaises afin de faire de ce projet un véritable succès au service de la société et du développement de notre métropole culturelle, un succès qui soit digne du XXI<sup>e</sup> siècle.

## **Annexe A**

### **Texte publié à l'occasion du 40<sup>e</sup> anniversaire d'Héritage Montréal**

Le Devoir, 2016.XI.23

---

#### **Entre Patrimoine et Aménagement : Les défis actuels exigent davantage de créativité et de mobilisation pour protéger et enrichir notre patrimoine**

*Les avis publiés le 18 novembre dans Le Devoir, signifiant l'intention de la ministre de la Culture, Hélène David, de classer le complexe de la Maison Alcan et le studio de l'architecte Ernest Cormier sont les derniers développements d'une année 2015 jalonnée de dossiers de patrimoine. Agora de Daudelin, bibliothèque Saint-Sulpice, école Baril, vestiges du village des tanneries, parc Jean-Drapeau, rue Sainte-Catherine, anciennes usines du secteur Chabanel : ils illustrent la diversité des enjeux de patrimoine dans la métropole culturelle.*

*L'année 2015 marque aussi le 40<sup>e</sup> anniversaire d'Héritage Montréal, organisme indépendant fondé à une époque de démolitions massives menées au nom d'un progrès indifférent à l'histoire, à la géographie et à l'identité montréalaises. Un regard sur ces quarante ans montre combien les choses ont changé pour le patrimoine et pour l'aménagement, notamment grâce à une prise de conscience collective et aux actions de milliers de citoyens et de propriétaires. C'est que le patrimoine bâti est un patrimoine vivant qui se conserve d'abord par le bon usage qu'on en fait.*

#### **De la démolition à la réaffectation**

*Les statistiques officielles indiquent qu'il y a eu quelque 22 000 démolitions à Montréal entre 1975 et 2000. Ce chiffre impressionnant marque pourtant un recul face aux destructions massives des années 1960, dont la publication du Centre d'histoire de Montréal Quartiers disparus témoigne éloquemment.*

*Faute de réglementation adéquate, les citoyens devaient alors se résigner à appeler en secours le gouvernement du Québec pour sauver un bâtiment ici ou là. Aujourd'hui, le patrimoine jouit d'une plus grande reconnaissance et des règles existent que des professionnels appliquent.*

*En 2015, les défis du patrimoine urbain touchent davantage à sa réaffectation et sa revitalisation en cohérence avec sa valeur civique et collective. Ce défi n'est pas nouveau, comme en témoigne le cas pionnier de la reconversion multifonctionnelle du monastère du Bon Pasteur dans les années 1980 ou celui, plus récent, de la maison mère des Sœurs Grises, ce remarquable ensemble architectural sauvé de la démolition par le ministre des Affaires culturelles en 1976 et maintenant transformé de façon exemplaire par l'Université Concordia.*

*Si Montréal démolit moins, c'est aussi beaucoup grâce aux nombreux propriétaires et investisseurs qui, souvent malgré les normes et une fiscalité insensibles à la complexité propre au bâti ancien, ont opté pour des rénovations de qualité et ainsi, ravivé le paysage collectif de nos quartiers. Ces réalisations rendent d'autant plus anachroniques la négligence de certains propriétaires et l'inaction des autorités à leur égard, ou encore le manque de mesures incitatives, fiscales ou autres, pour aider les propriétaires à faire du bel ouvrage.*

#### **De l'indifférence à l'intelligence**

*La faiblesse, voire l'indifférence des corps publics face aux édifices patrimoniaux dont ils sont fiduciaires au nom de la société, est un autre enjeu de taille. Si les mobilisations sur le Vieux Port et sur la vente des anciens quartiers généraux de l'armée sur la montagne ont amené le gouvernement fédéral à*



reconnaître ses obligations, le Québec n'a toujours pas de politique crédible pour faire face à la vaste crise du domaine civique qui s'annonce. Les cas montréalais des hôpitaux de la Miséricorde, Hôtel-Dieu et Royal Victoria, fermés ou à la veille de l'être, ne sont que les pointes visibles de ce manque de planification.

L'année 2015 a été marquée par le décès de l'ancien maire Jean Doré qui, avec son équipe élue en 1986, amena à Montréal une véritable révolution en matière de consultation publique, d'urbanisme et de mise en valeur du patrimoine urbain. Parmi ses legs majeurs figure le Plan d'urbanisme de 1992. Pratique et visionnaire à la fois, fondé sur une véritable réflexion sur la ville, son identité, son architecture et son avenir, ce Plan a bien servi Montréal et même inspiré d'autres métropoles. Les attentes sont donc d'autant plus élevées pour le futur Plan, promis pour 2017.

Au cours des 40 dernières années, Montréal et la région métropolitaine ont fait de grands pas en matière d'aménagement. La collaboration entre les villes et le gouvernement du Québec — par exemple, l'entente sur le patrimoine montréalais qui remonte à 1979 — n'est pas étrangère à ces avancées. L'adoption en 2012 d'un Plan métropolitain dont la mise en œuvre est accompagnée par une agora réunissant élus et société civile, en est un indice, tout comme le développement d'une connaissance plus fine du territoire, de son patrimoine bâti, naturel et archéologique ainsi que de ses paysages, sujet de l'heure.

Ce développement des connaissances et des outils s'est aussi accompagné du déploiement professionnel par la formation d'équipes municipales pluridisciplinaires en patrimoine. À Montréal et dans ses arrondissements, les services municipaux, le Conseil du patrimoine, l'Office de consultation publique de Montréal, le Comité Jacques-Viger et les comités consultatifs locaux en urbanisme auxquels s'ajoutent les Archives et le Centre d'histoire, forment un véritable système d'expertise dont on devrait mieux valoriser le travail.

En effet, si l'on voit trop souvent ces expertises ne servir qu'en réaction à des projets et non pas en amont, c'est qu'on néglige l'urbanisme réfléchi au profit de la délivrance rapide de permis. On confond planification et réglementation, vision et procédure. Or, développer Montréal et la région métropolitaine sans la banaliser aux yeux du monde, c'est anticiper les enjeux futurs et se donner collectivement une vision d'avenir et des stratégies qui reflètent notre réalité et notre géographie de métropole culturelle. Montréal, c'est plus qu'une somme de projets et la société montréalaise, plus qu'une liste de bénéficiaires de services et de contribuables.

### **Pistes pour l'avenir**

Les défis actuels exigent davantage d'intelligence, de créativité, de cohérence et de mobilisation constructive pour protéger, mettre en valeur, revitaliser et enrichir notre patrimoine et paysage urbain. Le système défensif, légal et réglementaire issu des années 1970 aura évité bien des erreurs coûteuses en patrimoine urbain mais en 2015, il doit rester fiable en se modernisant et, surtout, en se complétant d'un système incitatif de mesures éducatives et fiscales, pour encourager l'entretien préventif autant que l'émergence de projets novateurs et inspirants.

Cela demandera aux instances publiques, au secteur privé, aux citoyens et leurs associations ainsi qu'aux milieux universitaires de constituer des lieux pour collaborer davantage et en amont au service de la métropole et de son patrimoine. Le mont Royal et le Vieux Port, legs emblématiques des XIXe et XXe siècles, illustrent combien la société montréalaise sait réaliser cette alliance civique pour se développer non pas contre mais bien grâce à son patrimoine. Ça aussi, c'est 2015 !

Robert Turgeon, président du Conseil, et Dinu Bumbaru, directeur des politiques

## **Annexe B**

### **Résolution 2016-04 sur la prise en compte des impacts de projets, de programmes et d'investissements publics sur le patrimoine et les paysages**

Assemblée générale (2 juin 2016)

---

*Considérant l'existence à Montréal et dans la région métropolitaine d'un patrimoine diversifié et dense dont plusieurs ensembles protégés par décision de le gouvernement du Québec tel que les sites patrimoniaux déclarés du Vieux Montréal, du Mont-Royal et du Vieux La Prairie ainsi que des édifices, ensembles et paysages d'intérêt identifiés dans les instruments d'urbanisme ou dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD),*

*Considérant que d'importants investissements seront faits par les gouvernements et les administrations régionales et municipales à Montréal et dans la région métropolitaine au cours des prochaines années, notamment pour corriger un entretien insuffisant ou différé, moderniser les infrastructures de transport et soutenir le développement sur des principes contemporains,*

*Considérant les principes énoncés dans la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO (1972) dont le Canada est un des 191 États parties, qui encourage l'adoption de politiques reconnaissant le rôle du patrimoine dans la vie collective et intégrant sa protection dans les programmes de planification générale,*

*Considérant l'intérêt d'expériences comme celle du National Historic Preservation Act, Section 106 aux États-Unis, de la Politique du Conseil du Trésor sur la gestion des biens immobiliers et du Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine au Canada et celle, récente mais exemplaire, de l'intégration volontaire par le gouvernement fédéral des questions de qualité architecturale et de paysage soulevées notamment par les membres d'Héritage Montréal dans la reconstruction du pont Champlain, en mandatant des architectes et ingénieurs réputés pour élaborer un design obligatoire et en se dotant d'un comité consultatif pour voir à sa réalisation,*

*Considérant que la protection du patrimoine culturel constitué de biens, de lieux, de paysages et d'éléments immatériels et reflétant l'identité d'une société, est reconnu comme principe de la loi sur le développement durable adoptée en 2006 pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale au Québec,*

*Considérant l'opportunité que représente l'actuelle mise à jour des politiques du Québec et de Montréal en matière de culture et de patrimoine pour une meilleure cohérence entre les engagements internationaux, les obligations nationales ou locales, les projets et les pratiques,*

*L'Assemblée générale d'Héritage Montréal demande que*

- 1. Les dépenses publiques du gouvernement et des administrations comme les municipalités, les commissions scolaires ou les institutions des réseaux de la santé ou de l'éducation, fassent l'objet d'une évaluation quant à leurs impacts sur les bâtiments, sites ou paysages patrimoniaux reconnus ou présentant le potentiel de l'être,*
- 2. Les programmes publics d'investissement, notamment dans les infrastructures et le transport, soient dotés d'objectifs concrets en matière d'intégration urbaine, de mise en valeur du patrimoine et de qualité d'architecture et d'aménagement,*

*Et offre la collaboration d'Héritage Montréal à cette fin.*

---

**LA DÉCLARATION QUÉBÉCOISE DU PATRIMOINE**  
**NOTRE PATRIMOINE, UN HÉRITAGE À PARTAGER**

**Préambule**

À la croisée des cultures, sur le continent nord-américain, la société québécoise se veut ouverte sur le monde. Comme toute société moderne, elle réaffirme constamment ses valeurs profondes et ses consensus culturels, au-delà des impératifs économiques et de l'évolution du rôle de l'État. Notre société fonde son développement sur ses acquis et sur sa vision de l'avenir.

Le Québec reconnaît de mieux en mieux la richesse et l'importance sociale et culturelle de son patrimoine. Il dispose de lois et de règlements ainsi que d'institutions publiques, d'organisations communautaires, de réseaux associatifs et d'expertises vouées à sa conservation et à sa diffusion. De nombreux citoyens apprécient leur patrimoine, en constatent l'abondance et saisissent les enjeux qu'il soulève. De plus en plus, la population souhaite participer directement aux décisions publiques plutôt que d'être réduite à réagir à la pièce ou en situation de crise.

Malgré ces progrès, le patrimoine est constamment menacé et beaucoup reste à faire.

**Déclaration**

Notre patrimoine est un **héritage**. Il nous est confié par les individus et les sociétés qui nous ont précédés. C'est en évitant son appauvrissement et en l'enrichissant de nos créations que nous le transmettons aux générations à venir.

Notre patrimoine est un **témoignage**. À travers lui, les sociétés, les groupes et les individus qui nous ont précédés nous parlent de leur mode de vie, de leurs valeurs et de leurs réalisations. Le patrimoine porte et partage la mémoire, la culture et l'histoire.

Notre patrimoine est une **richesse** matérielle – archives, objets, œuvres d'art, bâtiments, sites, paysages – autant qu'immatérielle – traditions, savoir-faire, langues, institutions. Notre patrimoine, ce sont aussi nos milieux de vie, nos régions, nos villes, nos villages et nos campagnes.

Notre patrimoine est un **fondement de notre culture et de notre identité**. Il nous informe, inspire nos choix et nos créations. Il forme un environnement culturel, complexe et diversifié, qui donne un sens aux lieux que nous habitons et que nous parcourons.

**Nous affirmons notre droit à la mémoire et notre devoir de respect envers les gens, les lieux et les objets qui en sont porteurs.**

**Nous affirmons l'importance et la signification de notre patrimoine pour la société et pour chacune des personnes qui la composent.**

**En conséquence,**

## **Nous reconnaissons que**

- Notre patrimoine se présente sous des formes riches et diversifiées, matérielles et immatérielles, grandioses ou modestes, toutes reliées entre elles;
- Notre patrimoine est source d'identité, de connaissance et de plaisir, un apport essentiel à la qualité de nos vies et à la vitalité de notre société et de notre économie, et une ressource culturelle précieuse pour tous, en particulier les jeunes;
- Notre patrimoine, dans ses particularités et sa diversité, fait partie de l'héritage culturel de l'humanité, contribue à son enrichissement et appelle ainsi aux échanges et à la solidarité entre les cultures;
- Notre patrimoine constitue un environnement culturel complexe et fragile que nous sommes responsables, collectivement et individuellement, de préserver de l'appauvrissement et de l'oubli, de valoriser et d'enrichir pour notre bénéfice et pour celui des générations auxquelles nous le léguons.

## **Nous nous engageons à :**

- Mieux connaître et comprendre notre patrimoine dans sa diversité, de façon à éclairer les choix et les gestes qui le concernent;
- Poser avec une compétence fondée sur l'éducation et la recherche, les gestes nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine;
- Faire connaître et apprécier le patrimoine afin de renforcer le sentiment de responsabilité des individus, de la collectivité et des pouvoirs publics à son égard;
- Agir de manière réfléchie et respectueuse, en accordant priorité au bon usage du patrimoine, aux actions continues de prévention et au développement des outils et des méthodes nécessaires à cette fin;
- Susciter, soutenir et encourager la collaboration entre les acteurs que sont les individus, les associations, les institutions et les pouvoirs publics d'ici et d'ailleurs pour la défense, la conservation, la mise en valeur et la transmission du patrimoine;
- Diffuser et promouvoir la présente Déclaration et ses principes.

---

Ratifiée par l'Assemblée du Forum québécois du patrimoine, à Québec le 15 avril 2000